Volvestre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Séance du 29 septembre 2022
Conseil communautaire extraordinaire

L'an deux mille vingt-deux et le 29 septembre
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 23 septembre 2022

Etaient présents :

AUDOUBERT René, BARTHET Guy, BAUDINIERE Julien, BENARFA Ali, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, CRAIPEAU Chantal, CUSSOL Roselyne (remplaçante de Monsieur Pierre FERRAGE), DA SILVA Sandra, DANES Richard, DEJEAN Daniel, DELMAS Pierre, DELOR Carole, ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, KUBALA Christian, LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, RAMOND Rémi, RENARD Sophie, RIAND Sandrine, SALAT Éric, TEMPESTA Marie-Caroline, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel.

Etaient Excusés :

BAROUSSE Stéphane, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, DALLARD Jean-Michel, DEGA Gilbert, FERRAGE Pierre, MINETTI Stéphanie, MURCIA Christian, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, PORTET Michel, SENECLAUZE Christian, VARELA Marie-José, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient Absents :

Pouvoirs :

BAROUSSE Stéphane (pouvoir à Nadia LEMAISTRE), CHIVAYDEL-BARRAL Nadège (pouvoir à Éric SALAT), MINETTI Stéphanie (pouvoir à Daniel DEJEAN), MURCIA Christian (pouvoir à Richard DANES), PORTET Michel (pouvoir à Béatrice MAILHOL), WAWRZYNIAK Stéphane (pouvoir à Bastien HO).

Secrétaire de séance : Daniel DEJEAN

Nombre de délégués titulaires : 57
Nombre de présents : 45
Nombre de votants : 51

ORDRE DU JOUR :

SIÉGE ADMINISTRATIF
34 Av. de Toulouse CS 70009
31390 Carbonne
t 05 61 90 80 70
contact@cc-volvestre.fr
www.volvestre.fr

PETITE ENFANCE

Monsieur daniel DEJEAN est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Délibération C20220929_095 Mode de gestion des crèches communautaires

En premier lieu, Monsieur le Président rappelle que le vote de ce soir est un vote important notamment car il est en attente depuis 2017, à la suite de la fusion des deux communautés de communes avec deux modes de gestion différents des structures petite enfance, la crèche de Longages étant gérée par marché public et les cinq autres crèches étant gérées en régie. Le choix d'un mode de gestion en DSP ou en régie devait tôt ou tard être fait considérant qu'il n'était pas envisageable d'avoir deux modes de gestion au sein de la communauté de communes.

D'autre part, Monsieur le Président souhaite remercier les élus et les vice-présidents qui ont animés les inter commissions et qui ont participé à cette réflexion depuis 2021.

En effet, ce dossier a fait l'objet d'échanges pour la première fois lors de la réunion de Vice-président en mars 2021 avec trois questions :

- La question de l'optimisation au niveau du fonctionnement
- La question de l'harmonisation des pratiques, des emplois du temps, de l'organisation du travail,
- La question du mode de gestion.

Puis la commission finance en mars 2021 a présenté un état des lieux du coût du service petite enfance. Celui-ci fait régulièrement débat lors du vote du budget en séance du conseil communautaire.

Le bureau communautaire du 08 avril 2021 a donné son accord pour le lancement d'une AMO sur l'état des lieux et le diagnostic des deux modes de gestion des crèches. Un cahier des charges a donc été élaboré pour une publication du marché en avril 2021.

Ce marché notifié en août 2021 a conduit à la constitution d'un groupe de travail petite enfance, piloté par Monsieur Daniel DEJEAN, Vice-président à la petite enfance, qui a accompagné l'ensemble du travail.

La restitution de l'étude d'optimisation a été présentée aux différentes commissions concernées, petite enfance, finances et ressource humaines.

Un comité de pilotage a été constitué avec le cabinet SPQR qui a réalisé l'étude et l'organisation de plusieurs réunions de coordination afin de travailler sur l'harmonisation du service.

Lors du Bureau communautaire du 14 avril 2022, une restitution de l'audit du cabinet d'études SPQR sur le mode de gestion des crèches a été réalisé, de même que la restitution du travail engagé avec les directrices de crèche lors du Bureau communautaire du 12 mai 2022.

Cela a permis par la suite de valider une nouvelle organisation du temps de travail au sein des crèches en conseil communautaire le 21 juillet 2022 pour conclure par l'organisation d'un séminaire le 17 septembre dernier. Malgré une anticipation dans l'envoi de la convocation, très peu d'élus ont pu se mobiliser sur cette date.

Monsieur le Président précise que le débat DSP/régie n'est pas une question de gestion mais bien un choix politique et une réponse aux besoins des familles sur le territoire.

Il y a trois ans, les crèches n'étaient pas complètes et il y avait des problématiques relativement importantes. En 2020, avec la crise sanitaire, la collectivité a bénéficié d'un coup de pouce qui a permis de ne pas entrer dans la question financière. 2021 et 2022 sont des années où la collectivité ne peut plus répondre à la demande de places en crèche, les structures étant toutes complètes.

Aujourd'hui, la problématique est identique avec les assistantes maternelles qui ne sont plus en mesure d'accueillir de nouveaux enfants. Cependant, ce besoin est très aléatoire d'une année sur l'autre. Le vrai débat aujourd'hui, c'est la diversification des modes de garde, la question de la parentalité, de l'accueil des enfants handicapés qui ne trouvent pas de place dans les modes d'accueil actuels. Il convient d'avoir une autre réflexion en diversifiant sans tout baser sur la gestion des crèches.

Monsieur le Président insiste sur le fait de ne pas se départir de cette compétence petite enfance mais il est nécessaire d'avoir des modes de gestion des structures et une vraie réflexion sur la diversification des modes d'accueil.

Quel que soit le mode de gestion des crèches, le rôle de la communauté dans le pilotage politique des modes d'accueil de la petite enfance restera au cœur des débats et au cœur des échanges.

Après une présentation comparative des modes de gestion en régie et en DSP, des précisions sont apportées aux membres du conseil.

Concernant la question des projets pédagogiques, il est à noter que ceux-ci sont similaires en DSP et en régie tant sur la qualité pédagogique que sur les activités proposées ou encore les partenaires.

Sur la question des ressources humaines, il est important de préciser que les agents titulaires bénéficient d'un détachement d'office et conservent leur statut de fonctionnaire. Ainsi, ils bénéficient de la retraite de la fonction publique territoriale et ne perdent pas leur statut.

Enfin, concernant la situation des contractuels, Madame Anne-Marie NAYA, Vice-présidente déléguée aux ressources humaines, indique que dans le cas d'une DSP, le délégataire doit proposer à l'agent un nouveau contrat régi par le code du travail et reprenant les clauses substantielles de l'ancien contrat (durée, rémunération, ancienneté, etc.).

L'agent contractuel devient un salarié du délégataire, il perçoit une rémunération au minimum égale à celle prévue au terme de son contrat avec la collectivité. La durée du nouveau contrat est celle prévue au contrat initial.

Dans le cas où l'agent refuse le transfert de son contrat, celui-ci prend fin de plein droit.

Il est précisé à Monsieur Esquirol, maire de Lacaugne, que quel que soit le choix qui sera fait, DSP, régie, la situation pour les agents restera la même.

Cette étude réalisée par le cabinet SPQR a pris en compte 3 aspects : le volet pédagogique, le volet ressources humaines et enfin le volet finances.

Sur le volet financier, Monsieur Eric SALAT, Vice-président délégué aux Finances, précise qu'une analyse complémentaire était nécessaire mais pas prioritaire. Il convient cependant de prendre en compte les critères financiers dans le comparatif.

Le fait de travailler sur des rationalisations permet de dédier davantage de recettes publiques sur des prestations où à ce jour la communauté n'a pas encore mis en œuvre d'actions.

Il est précisé à Monsieur Michel Vignes, conseiller communautaire de Carbonne, qu'un loyer pourrait être mis en place mais cette charge n'a pas d'incidence sur le fonctionnement puisqu'à ce jour, elle est déjà présente.

Ainsi, la communauté conserve son patrimoine dans le cadre du PPI, sur la ligne de l'investissement et non du fonctionnement.

Madame Maryse VEZAT-BARONIA, maire de Rieux-Volvestre, indique qu'il y a de plus en plus de famille accueillies sur le territoire. Il sera donc nécessaire de proposer de l'accueil, ce qui ne se fera pas par le biais de la DSP.

A ce jour, les modes d'accueil pour la petite enfance sont relativement limités même si l'on tend à les diversifier. Ce qui laisse présager que les femmes auront donc de plus en plus de mal à poursuivre leur activité.

Sur l'aspect financier et la mise en place depuis mi-août de l'optimisation, il semble précoce de pouvoir l'évaluer. Il convient de lui donner toutes ses chances et de voir son efficacité sur le long terme.

Madame Maryse VEZAT-BARONIA précise que la petite enfance, tout comme les écoles, doit rester un service public. Ce service ne peut pas être traiter différemment.

Par ailleurs, la particularité des crèches de la communauté de communes est d'avoir fait le choix de cuisiner sur place, en circuits courts. Choix que font beaucoup de collectivités pour les écoles maternelles et primaires.

Ainsi, chaque crèche bénéficie d'un agent spécialisé dans la restauration, ce qui permet entre autres de mener un travail sur le goût auprès des enfants.

Madame Maryse VEZAT-BARONIA souhaite avoir des précisions sur la place de la restauration dans l'éventualité d'une DSP.

Monsieur le Président précise que le personnel en charge de la qualité alimentaire est intégré dans les budgets. Etant très attaché à la qualité alimentaire comme la majorité des élus, cet

élément fera partie du cahier des charges si le conseil vote la DSP. L'alimentation restera en production directe et non en livraison par un prestataire extérieur.

L'enjeu majeur sera de poser les bases de ce qui va constituer le cahier des charges du CCTP.

Pour répondre aux propos de Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Monsieur le Président précise que, bien évidemment, la petite enfance doit rester un service public, en DSP ou en régie. Le vrai service public aujourd'hui est de travailler les projets de micro-crèches, que la PMI valide sans concertation avec les communes ni même avec les intercommunalités, alors que celles-ci ont la compétence petite enfance. Il convient de se réapproprier ce débat de service public, des différents modes d'accueil qui vont se multiplier.

Sur la question de l'optimisation, en se référant au tableau projeté sur les charges, l'écart est de 3.5%, la différence ne se fait donc pas à ce niveau mais plutôt sur la recette.

De plus, la crèche de Longages fournit les couches et le lait aux familles pour un montant inférieur à nos crèches, gérées en régie et pour un service de même qualité. L'économie réalisée de l'ordre de 500 000€/an peut ainsi permettre de mettre en œuvre une nouvelle politique petite enfance plus engagée sur le territoire. Dès lors que Monsieur le Président est rassuré sur le volet social et sur ce qui garantit la qualité de nos crèches depuis 2007, le choix de la DSP s'impose selon lui.

Monsieur Pierre CAILLET, maire de Salles-sur-Garonne, indique qu'il est très sensible aux propos de Madame Maryse VEZAT-BARONIA et ajoute que le territoire ne peut pas se vouloir attrayant aussi bien pour les entreprises que pour les habitants sans apporter ce service petite enfance.

Monsieur le Président précise que ce service ne sera pas apporté par une gestion en régie. En effet, il n'y aura pas de places supplémentaires dans les structures, il convient de réfléchir à d'autres modes d'accueil.

Monsieur Max CAZARRÉ, quant à lui, indique qu'il est nécessaire afin de répondre aux besoins de créer d'autres crèches sur le territoire. Celui-ci s'interroge également sur un possible transfert de compétence.

Monsieur le Président précise que dans le cas où le conseil communautaire vote la DSP, les 5 crèches ainsi que celle de Longages seront déléguées pour la gestion uniquement, la compétence restera communautaire.

Le choix de bâtir d'autres crèches ou de favoriser des micro-crèches ou crèches familiales restera de la compétence du conseil.

Il n'y aura aucun transfert de compétence.

Monsieur Michel VIGNES, conseiller communautaire de Carbonne, demande si la DSP sera bien à but non lucratif.

Monsieur Daniel DEJEAN précise que ce point fera partie du cahier des charges.

Monsieur le Président ajoute que ceci est excessivement important.

Vu les travaux des groupes de travail et commissions ressources humaines/petite enfance/finances entre mars 2021 et mars 2022,

Vu la délibération n°B20210408_49 du bureau communautaire, en date du 8 avril 2021, décidant du lancement d'une AMO sur l'état des lieux et le diagnostic des deux modes de gestion des crèches du territoire,

Vu le rapport établi par le cabinet d'étude SPQR portant sur l'optimisation du service petite enfance et les modes de gestion possibles,

Vu les travaux des groupes de travail thématique et du comité de pilotage, sur les leviers d'optimisation et de rationalisation du service Petite enfance,

Vu la délibération n° C20220721_079 du conseil communautaire, en date du 21 juillet 2022, portant sur l'organisation du temps de travail au sein des crèches en régie,

Vu le séminaire du 17 septembre 2022, ouvert à l'ensemble des conseillers communautaires et aux directrices des crèches gérées en régie,

Considérant la nécessité de répondre aux besoins des familles, en apportant un service public adéquat et de qualité,

Considérant les différents modes de gestion existants pour la gestion des crèches,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- **D'approuver la gestion des crèches en DSP à compter du 1er janvier 2024,**

45 Voix POUR
4 Voix CONTRE (ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, MANFRIN Jean-Marc et VEZAT-BARONIA Maryse)
2 ABSTENTION (CAZAUX Jean-Michel et CARON-JOURDA Yves)

Monsieur le Président indique que lors d'un prochain conseil, il conviendra de voter sur la question de la DSP. Il sera nécessaire de la définir, en termes d'objectifs.

Par la suite, un travail sera engagé avec les directrices de crèche et leurs équipes, la commission petite enfance et le conseil sur l'écriture du CCTP.

Une rencontre entre le Président, Monsieur Daniel DEJEAN et les agents des crèches est organisée la semaine prochaine afin de les informer de la décision prise ce soir.

Enfin, Monsieur le Président souhaite remercier Sandrine BAYLAC, Directrice du service aux publics pour le travail réalisé au sein de la communauté depuis de nombreuses années.

Madame Sandrine BAYLAC quittera ses fonctions prochainement pour rejoindre les services de la Région.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance : 19h47
A Carbonne, le 29 septembre 2022

Le Président,

Denis TURREL

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VOLVESTRE - le Président

Le secrétaire de séance,

Daniel DEJEAN